



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 6 février 2012, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE-CINQUIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

12-001

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la rénovation, la transformation et l'assainissement énergétique du collège du Crêt-du-Chêne.

11-017

Rapport d'information du Conseil communal, concernant la situation des motions et postulats.

12-003

Rapport du Conseil communal, concernant l'octroi d'une subvention en faveur de la Fondation Trivapor Navigation à vapeur sur les lacs jurassiens.

11-030

Rapport du Conseil communal, concernant la demande d'ouverture d'un fonds destiné à subventionner des installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

11-013

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux du Réseau des Trois Villes en réponse à la motion « Pour un noctambus inter-villes », au postulat « Pour une meilleure utilisation des transports publics : introduction de la règle du Prendre avec », et au postulat « Mesures concernant la formation ».

11-028

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la première étape de la mise en place d'un processus de gestion durable du parc immobilier de la Ville de Neuchâtel (EpiC).

Autres objets

11-402

Proposition de M. Blaise Péquignot (PLR), au sens de l'article 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 27 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 24 juin 2011) :

Dans sa séance du 7 novembre 2011, sur proposition du Président du Conseil général, cet objet a été renvoyé pour étude au Bureau du Conseil général.

« Projet

**Arrêté
modifiant l'article 27 du Règlement général de la
Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'article 27 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 27 (nouvelle teneur).- ¹ Les membres du Conseil général appartenant au parti sur la liste duquel ils ont été élus constituent un groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

² En cas de listes apparentées, les membres du Conseil général issus de ces listes peuvent former un groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

³ Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. Aucun groupe ne peut être formé en cours de législature.

⁴ Le membre du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu est réputé démissionnaire des commissions ou du Bureau où il représentait son groupe.

⁵ Si la force numérique d'un groupe tombe en-dessous de la limite définie aux alinéas 2 et 3, un renouvellement intégral extraordinaire des commissions doit intervenir pour la durée restante de la législature.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

La démission, le 10 février 2011, de cinq conseillers généraux UDC de leur parti a montré que notre règlement général ne régissait pas précisément les conséquences d'un tel cas de figure.

Il convient de rappeler tout d'abord que l'art. 34 al. 2 de la Constitution fédérale garantit que la volonté des électeurs se reflète de la façon la plus représentative possible dans la composition du parlement. Ainsi, le système électoral de la représentation proportionnelle vise à donner à toutes les forces politiques d'une certaine importance un nombre de sièges parlementaires correspondant à leur poids politique. Dans ce système où la liste établie par un parti ou un groupement politique se trouve au premier plan, il est logique que les partis ne soient admis à former des groupes parlementaires que s'ils disposent déjà, au moment de l'élection, de la représentativité nécessaire. Cette sorte de légitimité démocratique des groupes conduit à ne pas admettre en cours de législature la création d'un nouveau groupe suite à la constitution d'un nouveau parti ou à la démission d'un parti ou encore à l'adhésion à un parti préexistant mais non représenté au législatif.

Corollairement, dès lors que, conformément à l'art. 122 al. 1 RG, la composition des commissions est réalisée sur la base de la représentation proportionnelle en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe en tenant compte des apparentements, le fait qu'un conseiller général n'appartienne plus à un groupe doit impliquer qu'il perde conséquemment son siège dans la commission où il représentait justement ledit groupe.

Ces éléments fondent la nouvelle teneur de l'art. 27 ici proposée.

Discussion

Amendements du Bureau du Conseil général décidés le 18 janvier 2012

Groupes Art. 27.-¹ **Tous** les membres du Conseil général appartenant au parti sur la liste duquel ils ont été élus constituent un **seul** groupe s'ils sont au nombre de quatre au moins.

² En cas de listes apparentées, **tous** les membres du Conseil général issus de ces listes peuvent former un **ou plusieurs** groupes s'ils sont au nombre de quatre au moins.

³ Les groupes sont constitués au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. **Même en cas d'élections complémentaires**, aucun groupe ne peut être formé en cours de législature.

⁴ Le membre du Conseil général qui démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu est réputé démissionnaire des commissions ou du bureau où il représentait son groupe.

⁵ Si la force numérique d'un groupe tombe en dessous de la limite définie aux alinéas 2 et 3, **il est dissous** ; un renouvellement intégral extraordinaire des commissions **et du bureau** doit intervenir pour la durée restante de la législature.

Mode de nomination des commissions et délégations constituées par le Conseil général le sont sur la base de la représentation proportionnelle **de l'élection principale**, en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe en tenant compte des apparentements, et leurs membres sont rééligibles.

11-622

Interpellation (dont le traitement en priorité a été accepté le 16 janvier 2012) de Mme et MM. Blaise Péquignot, Amélie Blohm Gueissaz, Fabio Bongiovanni, Beat Geiser, Philippe Etienne, Alexandre Brodard, Jean-Charles Authier et Joël Zimmerli, intitulée « Mais de qui squatte-t-on ? » (Déposée le 28 décembre 2011) :

« Après avoir été expulsés de l'immeuble « La Joliette » à la rue des Parcs à Neuchâtel, les squatteurs du collectif Ortica s'étaient installés dans le Home bâlois à Chaumont, propriété de la Ville de Neuchâtel. L'Express, dans son édition du 23 décembre 2011, relatait en effet :

« Cherchant un acquéreur depuis plusieurs années pour le Home bâlois, immense demeure située derrière le grand hôtel de Chaumont, la Ville de Neuchâtel se retrouve avec des "locataires" qui ne paient rien : les squatteurs du collectif Ortica.

Ils ont jeté leur dévolu sur la bâtisse, acquise en 1987 pour 7,23 millions par la Ville, avec d'autres bâtiments alentour.

Le groupe a quitté la "Joliette", rue des Parcs 75, lundi matin, après la décision d'expulsion dictée par la justice, à la suite de la plainte de la propriétaire de l'immeuble (notre édition du 16 décembre 2011).

"Nous sommes au Home bâlois, ancienne école anglaise. C'est un bâtiment immense qui appartient à la Ville. Une partie est classée. Il y a un concierge et du chauffage pour maintenir le bâtiment hors gel", expose Luana Gonçalves, du collectif Ortica. "Il y a des problèmes sanitaires, de tuyauterie et d'électricité. Le coût des rénovations serait monumental. Nous avons un bon dialogue avec le Conseil communal" ».

Le compte-rendu paru dans L'Express du 16 décembre 2011 de l'audience du 15 décembre 2011, audience à l'issue de laquelle l'expulsion du collectif a été prononcée, nous a appris que les squatteurs avaient présenté à cette occasion plusieurs lettres de soutien, dont une de la Ville de Neuchâtel. Il apparaît que cette lettre, datée du 14 décembre 2011 et signée, pour le président du Conseil communal, par Madame la Conseillère communale Françoise Jeanneret, déclarerait apporter le soutien de l'Exécutif au projet socio-culturel du collectif tout en espérant qu'une solution amiable soit trouvée au litige avec la propriétaire et en offrant, si besoin est, sa médiation.

Dans le courant de cette même journée du 23 décembre, on apprenait ensuite sur le site de RTN que

« Le départ de la dizaine de personnes qui occupait le Home bâlois est intervenu après des négociations avec le conseiller communal Olivier Arni. Les membres du collectif ont été relogés dans deux appartements qui appartiennent à la Ville, et les autorités sont prêtes à donner un coup de main à ce mouvement socio-culturel pour qu'il puisse trouver un local où développer ses activités ».

Plusieurs questions se posent :

1. Le collectif Ortica a-t-il investi le Home bâlois de son propre chef ou bien y a-t-il été invité dans un premier temps par l'Autorité communale ?
2. Dans la seconde hypothèse, quels motifs auraient conduit l'Exécutif à mettre ce bâtiment provisoirement à disposition du collectif ?
3. Dès lors que le collectif a ensuite été relogé dans deux appartements appartenant à la Ville, quels motifs ont conduit l'Exécutif à offrir cette solution ?
4. Quelles sont les modalités définies pour l'utilisation des deux appartements, notamment quant à la durée ?
5. A l'évidence, pour suivre sa philosophie, le collectif n'entend pas payer de loyer. Quel serait néanmoins le loyer qui devrait lui être normalement facturé pour la location de ces appartements ?
6. Dès lors que le non-paiement conventionnel d'un loyer équivaut à l'octroi d'une subvention d'un montant équivalent, le Conseil communal entend-il inscrire cette subvention dans les comptes de la Ville et à la charge de quel dicastère ?

7. Ne faut-il pas voir dans cette affaire une application anticipée du rapport sur la politique culturelle qui sera traité par le Conseil général lors de sa première séance du mois de janvier 2012 (tout en rappelant que la Commission financière a précisé que si l'ensemble des nouvelles dépenses induites par le rapport sur la culture a été intégré au budget, les mesures envisagées par ce rapport ne pourraient pas être mises en œuvre avant l'examen et l'acceptation de ce dernier) ? ».

Développement

11-606

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Khadija Clisson Perret et Hélène Perrin, intitulée « Pour que les zones à 20 km/h soient vraiment des zones de rencontre » (Déposée le 31 mars 2011) :

« Les qualités des zones 30 km/h et autres zones de rencontre ne sont plus à prouver, elles résident notamment dans la diminution des accidents de la route et l'amélioration de la qualité de vie. Plusieurs quartiers de la ville de Neuchâtel bénéficient des zones 30 km/h d'autres (beaucoup moins) des zones 20 km/h dites de rencontre. Cependant, on constate avec agacement dans certains quartiers que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Cela ne favorise donc pas la rencontre, ce à quoi devraient être vouées les rues limitées à 30 ou 20 km/h. De plus, les habitants se font interpellés de façon agressive lorsqu'ils se permettent de faire des remarques aux conducteurs en infraction.

Ainsi nous souhaiterions savoir comment le Conseil communal entend

- faire respecter les limitations de vitesse et garantir la sécurité des enfants ;
- introduire plus largement les zones de rencontre notamment dans les quartiers résidentiels de la ville de Neuchâtel ;
- présenter les secteurs où des zones à vitesse limitée existantes peuvent être agrandies ».

Développement écrit

La séparation de la rue en trottoirs et voies de circulation a conduit à une ségrégation des trafics, même dans les quartiers d'habitation. Ainsi, la vitesse des véhicules a augmenté, ce qui constitue une menace et une contrainte supplémentaires pour les plus vulnérables. Aujourd'hui, les piétons et les enfants n'ont plus guère le choix que de se tenir sur les trottoirs ou de jouer dans les jardins privés. Et ceci, bien que la loi sur la circulation routière en vigueur autorise explicitement les jeux et le sport dans les rues à faible circulation. Avec l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de

rencontre, les automobilistes et les habitants, y compris les enfants, partagent le même espace et adoptent des égards mutuels. Toutefois, pour y parvenir, cette nouvelle culture de déplacement doit d'abord être instaurée et assimilée.

Le quartier Louis-Favre/Tertre (mais cela pourrait concerner n'importe quel autre quartier) bénéficie d'une zone 20 km/h, zone de rencontre avec priorité aux piétons, depuis environ 3 ans. Les habitants du quartier sont très heureux de ce changement qui se voulait en faveur de la vie et du jeu sur la place ont vite déchanté. En effet, la vitesse n'est que rarement respectée.

Assez rapidement après avoir instauré le 20 km/h la police de la Ville a installé un radar, puis un autre et encore un pour un total de 3 radars sur 3 ans sur des endroits « soi-disant » stratégiques. Mis à part le fait que la police (dans ses discussions avec l'association de quartier) avait parlé d'un nombre de contrôles plus important, cela aurait été suffisant si on avait fait le constat que tout allait bien. Or, à chaque contrôle (effectué il faut quand même le préciser sous la pression des habitants du quartier) on a constaté des dépassements de la vitesse (environ 19 km/h en dessus de la limite autorisée) pour la moitié, voire plus, des véhicules qui circulent dans ce quartier.

07.06.2010 de 12h35 à 14h05, 45 véhicules contrôlés, 25 infractions, vitesse maximale 38 km/h ;

08.10.2010 de 11h50 à 13h20, 41 véhicules contrôlés, 22 infractions, vitesse maximale 39 km/h ;

16.02.2010, de 07h25 à 09h25, 78 véhicules contrôlés, 43 infractions, vitesse maximale 40 km/h.

De plus un accord avait été pris avec l'association de quartier pour vérifier l'efficacité des mesures réalisées par une évaluation après une année au plus tard. Afin de voir si les objectifs visés ont été atteints ou pas et envisager si nécessaire des mesures supplémentaires. Mais cette rencontre de bilan n'a jamais eu lieu.

Les zones de rencontre sont des lieux de socialisation très appréciables et appréciés par les habitants d'une ville. Cela permet non seulement aux habitants plus ou moins jeunes de se rencontrer de manière tout à fait spontanée en favorisant des rencontres intergénérationnelles, et elles permettent également aux enfants de faire les premiers pas vers l'autonomie en jouant entre eux sans contrôle et surveillance permanents d'un adulte (hautement formateur).

Il serait par ailleurs intéressant d'élargir ce type de concept de zone de rencontre avec priorité des piétons à un plus grand nombre de quartiers en ville de Neuchâtel afin que cette dernière puisse vraiment se dire "ville où il fait bon vivre".

En effet, les zones 30 km/h et les zones de rencontre conformes à la nouvelle situation juridique peuvent être introduites à moindres coûts; leur introduction doit essentiellement prendre en compte deux mesures relatives au droit de la circulation routière et une mesure d'aménagement: priorité de droite, passages pour piétons uniquement lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, début et fin de la zone mis en évidence par un aménagement faisant l'effet d'une porte.

11-609

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Pascal Helle, Hélène Silberstein, Béatrice Nys, Christian van Gessel, Catherine Loetscher Schneider, Yves Froidevaux, Caroline Nigg, Nicolas de Pury et Olivier Forel, intitulée « De l'argent immédiat pour une dette éternelle » (Déposée le 1^{er} juin 2011) :

« Depuis de nombreuses années les professionnels de l'action sociale ont mis en évidence les risques d'endettement conséquents que le recours au petit crédit fait peser sur les personnes qui s'y adonnent. Il y a souvent là début d'une chute financière puis sociale que certains ont nommée spirale infernale.

La problématique n'est pas nouvelle, mais elle pourrait prendre un nouvel essor avec l'installation prochaine d'un casino dans notre canton.

Considérant que le Conseil communal ne peut à lui seul régler ce problème mais que par contre il peut intervenir dans le cadre de ses compétences pour protéger ses habitants-es et plus particulièrement ceux et celles qui risquent de rencontrer des difficultés insurmontables en recourant au petit crédit, les signataires souhaitent que le Conseil communal interdise sur le territoire de la commune l'affichage publicitaire incitatif au petit crédit en référence à l'article 19 du règlement de police.

(La Direction de la police peut interdire les affiches illicites ou contraires aux bonnes mœurs).

Le Conseil communal peut-il en conséquence nous dire s'il partage notre préoccupation ?

Est-il prêt à interdire durablement d'affichage l'incitation au petit crédit ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-403

Proposition de M. Alexandre Brodard et consorts, au sens de l'article 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public (Déposée le 17 août 2011) :

«Projet

Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités non-cultuelles.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ».

Développement écrit

La subvention en argent de la ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues a été fixée par arrêté du 19 novembre 1943 sur la base de ce qui était versé en 1942 et n'a pas été modifiée depuis lors. Elle porte sur la somme de CHF 31'100.- (inscrite sous le compte 10.81.36 du budget 2011) et se répartit à raison de CHF 8'600.- (CHF 3'800.- + CHF 4'800.-) pour l'Eglise réformée évangélique et CHF 22'500.- pour l'association des paroisses catholiques romaines de la ville.

La raison pour laquelle la part en argent revenant à l'Eglise catholique est plus élevée provient du fait que l'Eglise réformée touche plus de prestations en nature de la part de la Ville. Pour différentes raisons historiques, sur un budget total des cultes de CHF 376'300.-, CHF 22'500.- (auxquels s'ajoutent quelques CHF 10'000.- de prestations en nature des Parcs et promenades) vont à l'Eglise catholique, le solde étant destiné à l'Eglise réformée et principalement constitué de frais d'entretien des bâtiments et des charges salariales des concierges et organistes.

Les subventions en nature étant par leur essence automatiquement indexées (Exemple : l'entretien d'un bâtiment, même s'il reste en soi identique, coûte plus cher en 2010 qu'en 1950), il semble correct de ne pas les modifier. C'est la raison pour laquelle la présente proposition ne porte que sur les subventions en argent.

Selon le calculateur du renchérissement mis en ligne par l'OFS sur son site internet, le montant de CHF 31'100.- en 1943 équivaldrait à ce jour à CHF 160'183.- (IPC départ moyenne 1943, IPC arrivée moyenne 2010).

Au vu de la période considérée et de l'augmentation théorique qui en découlerait, les Eglises ne sauraient prétendre à la prise en compte de la totalité de l'indexation. Il

s'agit donc de trouver une solution à mi-chemin, la Ville augmentant son effort, et les Eglises renonçant à l'intégralité de ce qu'elles pourraient attendre. C'est ainsi que nous proposons de ne relever cette somme qu'à la moitié du montant avec indexation complète, soit 80'000.- Au pro rata, il reviendrait ainsi CHF 22'120.- à l'Eglise réformée et CHF 57'880.- pour les paroisses catholiques de la ville.

Afin de respecter le principe de laïcité cher à l'action politique, il est ici précisé que ces montants sont versés dans le but de soutenir les actions sociales des Eglises reconnues, ou tout au plus pour l'entretien de leurs bâtiments, mais en aucun cas pour financer des activités culturelles.

En conséquence, les soussignés, reconnaissant l'utilité et la richesse des prestations sociales des Eglises reconnues sur le territoire de la ville et notamment conscients des difficultés financières rencontrées par celles-ci, proposent l'acceptation de l'arrêté ci-dessus exposé.

Discussion

11-616

Interpellation par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Béatrice Nys, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Olivier Forel, Christian van Gessel, Nicolas de Pury, Jean-Charles Authier, Beat Geiser, Catherine Loetscher Schneider, Caroline Nigg, Jean Dessoulavy, Nicolas Marthe, Alexandre Brodard, Blaise Péquignot, Hélène Silberstein et Pascal Helle, intitulée « Quel avenir pour la Villa Yoyo ? » (Déposée le 27 septembre 2011) :

« La villa Yoyo de Neuchâtel, la première en suisse romande et une des 8 Villa Yoyo de Suisse, est un espace pour les enfants au cœur de la Ville.

La Villa Yoyo est destinée aux enfants du quartier en scolarité infantine et primaire, durant leur temps de loisirs. Ouverte depuis janvier 2002, elle accueille en moyenne une trentaine d'enfants chaque après-midi.

La villa Yoyo attire une partie de la population infantine pour laquelle les offres de la Ville ne sont pas forcément adaptées. Elle constitue ce qu'on appelle une offre „à bas seuil“: aucune inscription n'est requise et sa fréquentation est gratuite. Dans „leur maison“, filles et garçons décident eux-mêmes de ce qu'ils veulent faire avec un maximum de liberté, tout en étant accompagnés par des adultes, notamment pour l'aide aux devoirs.

La Villa Yoyo neuchâteloise est installée dans un cabanon aux Charmettes, à côté de la Chapelle des Charmettes (parcelle 16444) récemment acquise par la Ville de Neuchâtel pour en faire un lieu d'accueil parascolaire. Le cabanon appartient à l'Union cadette neuchâteloise et se trouve sur une parcelle voisine appartenant à la Ville de Neuchâtel et mise à disposition gratuitement à l'UCN. L'animation est assurée par deux animatrices qualifiées et salariées à hauteur de 0.8

EPT au total et par des bénévoles. Le principal soutien provient de l'EPER, Entraide Protestante Suisse, correspondant à 0.5 EPT. Toutefois, celui-ci ne sera pas reconduit dès 2012 si une solution durable n'est pas trouvée avec un autre partenaire, qu'il soit public ou privé.

La villa Yoyo, projet d'intégration fructueux, prévient l'échec scolaire et contribue de manière importante à la prévention de la violence et des dépendances.

Pour les enfants provenant de milieux socialement défavorisés, la Villa Yoyo représente donc une opportunité attrayante de passer leur temps libre de manière intelligente.

Les interpellateurs aimeraient savoir :

Quelles sont les intentions de la Ville en ce qui concerne la Villa Yoyo, surtout par rapport aux projets immobiliers voisins qui sont actuellement à l'étude ? La Ville peut-elle nous assurer qu'il y aura une place pour la Villa Yoyo dans ces projets et que l'ancien bâtiment ne sera pas détruit tant qu'un nouveau local ne sera pas disponible ?

Comment le Conseil communal voit-il la cohabitation d'une structure d'accueil communale et de la Villa Yoyo ?

Qui est l'interlocuteur officiel de la Ville dans ses rapports avec la Villa Yoyo ?

Sans vouloir mettre en question le fonctionnement du parascolaire dans notre commune, la Ville peut-elle s'imaginer de subventionner la Villa Yoyo, par exemple via un contrat de prestation ? Et, par extension, s'imaginer de fournir des garanties dans ce sens afin que la Villa Yoyo continue à bénéficier du soutien, indispensable, de l'EPER ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-617

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Kodjo Agbotro, Gégoire Oguey, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretilat, Martine Docourt Ducommun, Nathalie Wust et Matthieu Béguelin, intitulée « La rue, pour tous sans privilèges ! » (Déposée le 5 octobre 2011) :

« Le groupe socialiste a été choqué d'apprendre que le 29 septembre lors de l'inauguration du Russian industrial Club sis à la Rochette, la police a réservé une grande partie de places de parc de la rue Louis-Favre pour les participants à cette manifestation privée.

La réservation des places pour ces personnes n'a pas seulement été assurée par des panneaux signalétiques, mais également par la présence de policiers durant toute la journée. Les habitants du quartier n'ont aucunement été informés, au contraire lorsqu'un habitant du quartier a poliment demandé quelle était la raison de cette interdiction la police a répondu « qu'il n'avait pas le droit de savoir ».

Nous nous étonnons de cette réponse, alors que les habitants du quartier utilisent ces places, pour lesquelles ils se sont acquittés de macarons de stationnement. Nous nous demandons au surplus s'il est usuel que la Ville mette des agents de police au service de réceptions privées.

Ainsi le groupe socialiste aimerait savoir:

- ce qui justifiait la présence d'agents sur place durant toute la journée;
- à combien se monte le coût de cette présence policière et qui l'assume;
- pourquoi les habitants n'ont pas été prévenus des désagréments occasionnés par cette réception ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

11-406

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Blaise Péquignot, Amelie Blohm Gueissaz, Fabio Bongiovanni, Beat Geiser, Philippe Etienne, Jöel Zimmerli, Jean Dessoulavy, Christophe Schwarb, Alexandre Brodard et Jean-Charles Authier, au sens de l'article 50 du Règlement général visant à élargir les compétences des commissions nommées par le Conseil général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 21 octobre 2011) :

« Projet

**Arrêté
modifiant les art. 127 et 131 du Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Al. 2 (nouveau).- Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

Al. 3 (alinéa 2 ancien).- Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

Art. 2.- L'art. 131 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Al. 4 (nouveau).- La commission financière peut déposer une motion ou une proposition au sens de l'art. 50 ci-dessus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

Très souvent, lors de leurs séances, les commissaires auraient souhaité amender tel ou tel objet en conclusion logique de leurs débats. Cependant, notre règlement général ne prévoit pas expressément et véritablement cette compétence, seule la possibilité de déposer un postulat leur étant réservée (art. 55 al. 1). Il paraît dès lors opportun, pour le bon fonctionnement de notre autorité, d'autoriser les commissions à proposer tel ou tel amendement aux projets d'arrêtés qui leur sont soumis.

Quant à la commission financière, vu son plus large pouvoir de cognition, il paraît également opportun de lui donner la possibilité de déposer tant une motion qu'une proposition au sens de l'art. 50 RG. Les différents objets qui ont récemment été transmis à la commission financière pour étude plaident en faveur de la présente proposition.

Discussion

11-304

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Olivier Forel, Christian van Gessel, Caroline Nigg, Béatrice Nys et Yves Froidevaux, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Avec une température de 15 à 20°C toute l'année, les réseaux d'eaux usées constituent une source de chaleur ou de froid de proximité capable de se substituer aux énergies traditionnelles pour le chauffage et le rafraîchissement de nombreux bâtiments.

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens en vue de mettre en œuvre des systèmes de récupération de chaleur et de froid depuis le réseau des canalisations d'eaux usées ».

Développement

Réduire les consommations ou utiliser de nouvelles sources d'énergie comme le soleil et le vent sont des options possibles pour limiter les impacts environnementaux de la production et de la consommation d'énergie.

Une troisième voie est possible: récupérer l'énergie actuellement perdue.

Il peut s'agir de valoriser le biogaz émis par les centres de stockage de déchets ou profiter de la chaleur de certains processus industriels.

Nous proposons de mener une étude concernant les rejets de « l'eau du bain ».

Comment profiter - et récupérer - des calories de l'eau du bain ?

En effet, dans une cuisine ou une salle de bains, les eaux usées n'emportent pas uniquement des résidus de savon ou de produit de vaisselle mais également des calories qui bien souvent ont été chèrement produites.

Les eaux usées dans les zones urbaines et périurbaines atteignent une température qui oscille entre 15 et 20 °C tout au long de l'année.

C'est une manne à valoriser, car les rejets de dix personnes recèlent suffisamment d'énergie pour en chauffer une onzième.

La technologie de récupération de chaleur dans les eaux usées utilise une pompe à chaleur. Un fluide caloporteur circule dans des échangeurs mis en contact avec les eaux usées, capte les calories et les conduit vers une pompe à chaleur alimentant le réseau de chauffage d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments.

Dans le cas d'un réseau d'assainissement neuf, les échangeurs peuvent être intégrés à la canalisation. Dans un réseau existant, les systèmes sont réalisés sur mesure et déposés dans le fond des canalisations.

Plusieurs paramètres influent sur la performance du système: le débit d'eau, la vitesse du courant et la pente.

Globalement la performance de ce système varie de 2 à 5 kW/m² d'échangeur soit 1,8 à 8,4 kW par mètre linéaire. Quelques dizaines de mètres de conduites équipées sont nécessaires.

L'investissement est aussi variable en fonction de la puissance thermique de l'installation, de la distance entre la canalisation et la chaufferie et de la configuration du réseau d'assainissement. Selon un bureau d'étude qui cite des exemples européens, il faut compter un montant entre CHF. 2'000.- et CHF. 5'000.- par kW.

Que ce soit pour des logements, des bureaux ou une piscine, tout se prête bien à l'utilisation de cette technologie. Tant pour le chauffage en hiver que le rafraîchissement en été.

Toutefois, il est nécessaire de s'assurer d'un débit d'eaux usées d'environ 15 litres par seconde.

Notre collectivité a manifestement intérêt d'étudier la valorisation, même sectorielle, de ces calories « tombant » dans le réseau d'eaux usées et devenant ainsi publiques.

Discussion

11-619

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Grégoire Oguey et Daniel Hofer, intitulée « Neuchâtel, ville branchée mais sans fil » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Dans le prolongement de notre motion « Neuchâtel, ville d'avenir », le Conseil communal a fait mettre en service une borne d'accès internet wi-fi sur la Place des Halles. La mise en service ayant coïncidé avec le début des festivités du Millénaire, nous souhaitons savoir quel bilan peut être tiré de cette première expérience (en termes de succès de l'offre comme de bilan technique pannes, etc).

Notre groupe souhaite également savoir quelle promotion de cette offre a été faite et quelles prochaines extensions sont prévues (Acacias, Gare, Jeunes-Rives,...) ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

11-620

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Grégoire Oguey et Daniel Hofer, intitulée « Pour un crédit responsable » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Les vagues successives de la crise dites des « sub-primes » n'ont pas fini de mettre à mal notre économie et nos collectivités publiques. Le front s'étant notamment déplacé sur le terrain du crédit, les banques, dans leur perpétuelle recherche de profits à court terme,

font volontiers les yeux doux aux collectivités publiques, pour qu'elles renouvellent leurs emprunts auprès d'elles.

Nous estimons qu'une collectivité publique a une responsabilité à ne pas encourager certains établissements bancaires dans leurs errements. Le Budget 2012 présente dans la liste des emprunts plusieurs créances auprès de la banque Dexia, désormais tristement célèbre pour sa faillite due à une politique de crédit inconsidérée. Une fois encore, la partie investissement d'une banque entraîne dans sa chute ses activités commerciales et l'épargne de ses clients.

Nous souhaitons donc savoir, afin d'éviter que notre Ville soit cliente de banques aux pratiques dévastatrices, quelles mesures le Conseil communal entend prendre pour s'assurer que la politique financière menée par les banques auprès desquelles nous contractons un emprunt ne relève pas de ce que nous appelons « le capitalisme de casino ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-601

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Béatrice Nys, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury, Pascal Helle, Christian van Gessel et Caroline Nigg, intitulée « Sapin de Noël de proximité, un plus pour notre ville ! » (Déposée le 16 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« La tradition du sapin de Noël reste bien vivante dans la population, et de nombreux foyers s'en procurent. Nous constatons que plusieurs communes des environs mettent à la disposition de leurs habitant-e-s des sapins de Noël provenant de leur propre forêt. C'est, par exemple, le cas de Corcelles-Cormondrèche, ou de Cornaux.

L'exercice rencontre un franc succès, et permet l'achat de sapins de proximité, fraîchement coupés, provenant de forêts correctement gérées – au niveau social, économique et écologique – et ils sont aussi, disons le, fort beaux ! De plus ils coûtent souvent moins chers que les sapins achetés dans le commerce et représentent donc, en plus d'un achat aussi écologique que possible, une prestation économiquement intéressante pour les habitant-e-s de ces communes.

La Ville de Neuchâtel a, pendant un certain temps, offert cette prestation, puis l'a abandonnée. Notre groupe aimerait savoir si le Conseil communal envisage de remettre sur pied une telle offre pour Noël 2012 ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-501

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Jonathan Gretillat, Hélène Perrin, Grégoire Oguey, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Khadija Clisson Perret et Kodjo Agbotro, concernant le parc naturel périurbain au Pied du Jura (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'intégrer les bâtiments du Home bâlois dans la réflexion pour la réalisation d'un Parc naturel périurbain sur un espace comprenant notamment Chaumont.

Cette analyse pourrait permettre de constater si son utilisation, tant à des fins administratives que de formation ou de séjour, serait praticable sans une adaptation trop onéreuse des locaux actuels ».

Discussion

12-502

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Hélène Perrin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret et Grégoire Oguey, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de donner le nom d'un botaniste neuchâtelois très réputé au Jardin botanique ou pour le moins à un espace ou une allée dudit jardin. Cela permettrait d'indiquer avec encore plus de force les liens qui existent entre l'Université et la recherche en matière de botanique. Cela rappellerait aussi à quel point Neuchâtel fut plus qu'un lieu d'étude mais un centre reconnu mondialement sous l'appellation « Ecole de Neuchâtel », attirant des chercheurs du monde entier.

L'universitaire dont il est ici question se nomme Claude Favarger. Il fut détenteur de la chaire botanique durant 37 ans jusqu'en 1983, ainsi que recteur de l'Université de Neuchâtel en 1965-67.

Avoir un jardin botanique où le nom de Claude Favarger apparaît mettrait ainsi ce projet de Jardin botanique de la biodiversité dans une réflexion scientifique plus que séculaire ».

Discussion

Pour mémoire

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

Neuchâtel, le 19 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol